

PANNEAUX LUMINEUX

RÈGLEMENT D'UTILISATION

Préambule

La commune de La Tour du Pin est équipée de 3 panneaux lumineux permettant de diffuser des messages électroniques défilants. Ces panneaux sont la propriété de la ville qui, par l'intermédiaire du service communication, enregistre les messages et gère l'affichage.

Ces équipements sont réservés prioritairement aux informations municipales. Ils sont ouverts aux manifestations des associations turripinoises selon le règlement d'utilisation ci-dessous.

En tant que vecteur d'information instantanée et réactive, il complète la gamme des supports de communication déjà mise en place par la commune (site internet et agenda des sorties).

Ce support de communication a pour vocation de :

- diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune,
- diffuser les informations des associations,
- réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la ville.

Ces équipements sont installés :

- place Antonin Dubost,
- avenue Alsace Lorraine, à l'angle de la rue de l'Hôtel de ville,
- Les Hauts de St Roch.

Diffuser une information sur les panneaux lumineux est gratuit et implique l'acceptation du présent règlement.

Nature des messages et identification des annonceurs

Les services municipaux, les associations turripinoises, ou tout autre établissement public ou service public peuvent soumettre des propositions de messages. Les sociétés privées (entreprises, commerces, professions libérales...) n'ont pas accès à ces supports.

Les messages doivent concerner des informations d'intérêt général et relatives à La Tour du Pin s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes tels que :

- **les informations municipales** : inscription sur les listes électorales, tournées des déchets verts et encombrants, permanences... ;
- **les informations culturelles** : concerts, spectacles programmés à La Tour du Pin ;
- **les informations liées à la sécurité** ;
- **les informations nécessitant une communication vers le grand public** : alertes météo, grandes œuvres humanitaires, appels au don de sang, messages d'urgence...
- **les manifestations associatives turripinoises** : celles habituellement inscrites sur l'agenda des sorties (les manifestations se déroulant hors de La Tour du Pin sont limitées à 3 par an et par association ; les assemblées générales sont exclues).

Les messages exclus sont :

- les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise ;
- les messages à caractère purement commercial ;
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres ;
- les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé ;
- les informations à caractère politique, syndical ou religieux ;
- attention, pour les clubs sportifs, il ne sera pas possible d'annoncer chaque journée de championnat. En revanche, les matchs ou rencontres à enjeu particulier pourront faire l'objet d'un message.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères sera refusée.

La procédure

• La demande

Chaque demandeur souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire disponible sur le site de la ville www.latourdupin.fr et l'adresser au service vie associative par courrier en mairie, par mail à graziella.souquet@latourdupin.fr.

• Le message

Pour une lecture efficace, il est conseillé d'être très synthétique. Le message devra comporter les informations de base : organisateur, nom et type de l'événement, lieu, date, horaires.

• Les délais à respecter

Les demandes de diffusion devront parvenir en mairie 3 semaines minimum avant la date de diffusion souhaitée. Elles peuvent également être adressées au moment de la demande d'autorisation d'organisation de la manifestation transmise en mairie. Toute demande hors délai ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles.

• La diffusion des messages

La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Elle reste juge de

l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

En cas de non-acceptation du message, le service vie associative préviendra le demandeur.

En cas de besoin, la mairie pourra adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de le rendre plus lisible.

Le nombre de passages du message sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée.

Le message ne pourra être affiché, au plus tôt, que 8 jours avant l'événement. Il sera ensuite effacé automatiquement.

Aucun message ne sera diffusé lors de la coupure nocturne de 23h à 6h.

Contentieux

La diffusion de messages sur les panneaux lumineux reste une faculté offerte par la commune auprès des divers annonceurs potentiels entrant dans le champ d'application du présent règlement d'utilisation.

A ce titre, la commune ne pourra être tenue responsable ni des conséquences générées par un contenu erroné ou mal interprété des messages, ni de l'absence de diffusion d'un message en raison d'incident technique, d'agenda complet ou de refus de diffusion.

**Toute mise à jour du présent règlement sera consultable en mairie
et téléchargeable sur le site internet de la ville.**

CONTACT

Mairie de La Tour du Pin - Service vie associative
6 rue de l'Hôtel de ville
38110 La Tour du Pin

04 74 83 24 36
graziella.souquet@latourdupin.fr
www.latourdupin.fr